

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0180_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mise à disposition de locaux du Pôle associatif culturel de la rue des Flandres à l'association Fenua O Te Hau – signature de la convention

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023

CONSIDERANT que l'association Fenua O Te Hau a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux afin de pouvoir y organiser ses activités culturelles (ateliers de danse à destination du grand public) et administratives ainsi que ses réunions,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association et favoriser l'accès aux pratiques amateurs aux habitants du quartier de l'Amont-Quentin/Provinces,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition de l'association Fenua O Te Hau, le lundi de 18h00 à 20h30, en période scolaire, des locaux situés au sein du pôle associatif culturel, rue des Flandres, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, à savoir :

- salle de danse (120 m²),
- bureau (27 m²),
- salle de stockage (15 m²),
- vestiaires (35 m²),
- tisanerie,
- sanitaires,
- espaces extérieurs.

ARTICLE 2 – de signer la convention d'occupation de locaux, établies pour la période du 4 septembre 2023 au 1^{er} juillet 2024, avec l'association Fenua O Te Hau, représentée par sa présidente, madame Philomène ASINE.

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le 10/08/2023
ID : 050-200056844-20230809-DM_2023_0180_CC-AR

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 Cherbourg-en-Cotentin) deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 9 août 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Noureddine BOUSSELMAME